

Le prélèvement à la source commence à se déployer avec les déclarations de revenus

CÉCILE CROUZEL  @ccrouzel

Comme chaque printemps, les Français vont devoir déclarer au fisc leurs revenus de l'année précédente: le service en ligne ouvre ce mercredi et fermera entre le 22 mai et le 5 juin selon les départements, tandis que les déclarations papier devront être envoyées avant le 17 mai. Mais cette année sera aussi particulière, puisque les contribuables goûteront les prémices du prélèvement à la source, ce système qui veut que l'impôt sur le revenu (IR) soit prélevé directement sur la feuille de paye ou sur la retraite. Une réforme votée sous François Hollande et mise en œuvre en 2019 - l'actuelle majorité l'ayant décalée d'un an.

Concrètement, une fois qu'ils auront déclaré en ligne leurs revenus de 2017, les Français verront s'afficher cette année sur leur écran le taux de prélèvement à la source qui s'appliquera le 1^{er} janvier 2019 à leurs revenus, ainsi que le montant de l'acompte mensuel. Ils pourront aussi accéder à un espace dédié, appelé «Gérer mon prélèvement à la source» et y activer trois options. La première consiste, pour un couple, à individualiser le taux de chacun des conjoints. La deuxième permet de passer à un prélèvement trimestriel - au lieu d'un acompte mensuel - pour certains revenus (professionnels, fonciers, pensions alimentaires...). La troisième est la plus importante: elle autorise à ne pas communiquer à son employeur son taux personnalisé d'impôt. Dans ce cas, le salarié est soumis à

un taux dit «neutre», qui tient compte uniquement de sa rémunération et ignore sa situation de famille. Cette option est intéressante pour les contribuables qui ont des revenus immobiliers et financiers en plus de leur salaire et qui ne souhaitent pas que leur entreprise le devine en voyant leur taux personnalisé, forcément élevé.

Bascule difficile

Les contribuables qui déclarent sur papier pourront, eux, accéder à ces services à compter de la mi-juillet. Cette possibilité de rester au papier continue d'ailleurs de se restreindre: tous les foyers dont le revenu fiscal de référence a dépassé les 15 000 euros en 2016 et connectés à Internet devront déclarer en ligne cette année.

Même si Gérard Darmanin, le ministre des Comptes publics, a déclaré mardi que le prélèvement à la

source était «une mesure de simplification pour les Français» - car il supprime le décalage d'un an entre le paiement de l'IR et les revenus -, le gouvernement sait que la bascule ne sera pas évidente. Les inquiétudes sont fortes chez les chefs d'entreprise notamment (voir ci-contre). L'exécutif a donc prévu une campagne de communication massive sur plusieurs mois. D'ores et déjà, une vidéo d'information a été envoyée par mail à 7 millions de Français, une autre s'affichera lors de la télédéclaration, et des documents explicatifs seront joints à la déclaration papier.

Enfin, autre changement de 2018, les contribuables soumis à l'IFI (impôt sur la fortune immobilière remplaçant l'ISF) devront déclarer leur patrimoine immobilier en même temps que leurs revenus, dans une rubrique dédiée en ligne ou sur un formulaire de papier. ■

Le prélèvement à la source est une mesure de simplification pour les Français

GÉRALD DARMANIN

Formulaire de la campagne d'information sur le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. DGF